

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## *ARRETE N° 2024-41-AGT portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement parking du complexe sportif et parking du Lycée Jean Pierre Vernant*

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
Vu le code de la route et notamment l'article R 225,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'organisation par l'association Athlétic Club Garona d'un vide-grenier le dimanche 5 mai 2024,  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur le parking du complexe sportif du lycée et sur le parking du Lycée Jean Pierre Vernant du **Samedi 04 mai à 23h00 au Dimanche 05 mai à 19h00.**

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement du vide-grenier devant avoir lieu le **Dimanche 05 Mai 2024 sur le parking du complexe sportif du lycée et sur le parking du Lycée Jean Pierre Vernant de Pins-Justaret**, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement.

### ARTICLE 2

**La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 04 mai à partir de 23h00 jusqu'au dimanche 05 mai à 19h00**, sauf véhicules de service d'urgence et de secours, de police municipale et organisateurs.

- Sur le parking du complexe sportif du lycée
- Sur le parking du lycée Jean Pierre Vernant

### ARTICLE 3

Les véhicules des exposants et organisateurs seront autorisés à circuler **de 5h00 à 8h00 et à partir de 18h00 le dimanche 05 mai 2024 :**

- Sur le parking du complexe sportif du lycée
- Sur le parking du lycée Jean Pierre Vernant

**ARTICLE 4**

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées par l'association organisatrice.

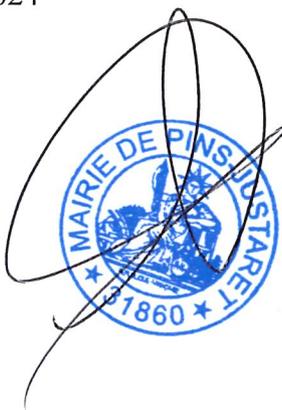
**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 2 Mai 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.